**6741 Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés le Protocole entre les Etats du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et la Bosnie-et-Herzégovine portant sur l’application de l’Accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-et-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier signé à Bruxelles, le 18 septembre 2007.

Le Protocole qui a été négocié par le Royaume de Belgique au nom des Etats membres du Benelux a été signé le 5 décembre 2013 à Bruxelles. Il comporte 16 articles et trois annexes et se fonde sur l’article 19 de l’Accord de réadmission conclu entre l’Union européenne et la Bosnie-et-Herzégovine. Le premier paragraphe de cet article stipule qu’« *à la demande d’un État membre ou de la Bosnie-et-Herzégovine, la Bosnie-et-Herzégovine et cet État membre élaborent un protocole d’application définissant les règles relatives aux éléments suivants : a) la désignation des autorités compétentes, les points de passage frontaliers et l’échange des points de contact ; b) les conditions applicables au rapatriement sous escorte, y compris au transit sous escorte des ressortissants des pays tiers et des apatrides ; c) les moyens et documents s’ajoutant à ceux énumérés aux annexes 1 à 5 du présent accord. »*